

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026



Date de la convocation : 25 février 2026

Nombre de membres :
en exercice : 13
présents : 12- votants : 13 - absents : 1

Étaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; BILLIER ; GOUSSOT ; MAHE-JANSSEUNE ; RACITI ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET BOUCHER ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : Mme HABERT a donné pouvoir à Mme LECLERCQ.

Mme Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025
- ✚ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- ✚ Délibération Aide sociale
- ✚ Délibération convention avec le SIEEEN pour adhésion aux services numériques
- ✚ Délibération approbation compte de gestion 2025 Commune
- ✚ Délibération approbation compte administratif 2025 Commune
- ✚ Délibération affectation du résultat 2025 Commune
- ✚ Délibération subvention aux associations
- ✚ Délibération admission en non-valeur
- ✚ Délibération taux imposition 2026
- ✚ Délibération fongibilité des crédits
- ✚ Délibération budget primitif 2026 Commune

- ✚ Délibération approbation compte de gestion 2025 Eau
- ✚ Délibération approbation compte administratif 2025 Eau
- ✚ Délibération affectation du résultat 2025 Eau/
- ✚ Délibération budget primitif 2026 Eau

- ✚ Délibération approbation compte de gestion 2025 Assainissement
- ✚ Délibération approbation compte administratif 2025 Assainissement
- ✚ Délibération affectation du résultat 2025 Assainissement
- ✚ Délibération budget primitif 2026 Assainissement

ASSAINISSEMENT :

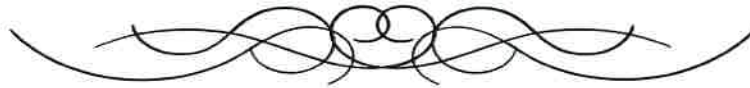
- ✚ Délibération réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal : offre

URBANISME :

- ✚ Délibération convention chemins du Tacot.

Questions diverses :

- ✚ Chemins du tacot : ouverture des chemins
- ✚ Petite centrale hydroélectrique des Settons
- ✚ Planning bureau de vote
- ✚ Questionnaire population



- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025
Adopté en l'état à l'unanimité.

- ✚ Choix du secrétaire de séance :
Mme Marie-Claudine BOUCHÉ-PILLON a été nommée secrétaire de séance.

A cause d'une panne du service informatique du Service de Gestion Comptable de Nevers, les documents ne sont pas disponibles pour délibérer sur les comptes de gestions et comptes administratifs des 3 budgets de la commune. Ces délibérations sont reportées.

- ✚ Délibération Aide sociale. Délibération 2026_01
Avis de la commune pour une demande de prise en charge pour les frais d'accompagnement à la vie sociale pour un administré.
Madame Gisèle GASPARD, Conseillère déléguée en charge du dossier, fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'UDAF 58 d'avoir l'avis de la commune sur la demande d'aide sociale pour la prise en charge du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour un administré.
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

- ✚ Délibération CONCLUSION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA NOUVELLE OFFRE « SERVICES NUMÉRIQUES » DU SYNDICAT D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE. Délibération 2026_02
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L122-2 et suivants ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;
VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
VU le règlement (UE) 2016/1516 du Parlement et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;
VU le Référentiel Général de Sécurité (RGS) ;
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025 ;
VU la délibération n° DEL_164_CS_2025 du Comité Syndical du SIEEEN du 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017 et antérieurement à la date du 15 décembre 2025, le SIEEEN exerçait la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » ;

CONSIDÉRANT que par cette compétence transférée au SIEEEN, il était proposé un ensemble de services numériques mutualisés dénommés « Pack Services » ;

CONSIDÉRANT la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » n'est pas une compétence mais une activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

CONSIDÉRANT que le SIEEEN a réalisé une réforme statutaire le 15 décembre 2025 par laquelle il prévoit d'assurer notamment une prestation relative aux technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réforme statutaire du SIEEEN, le Pack Services a disparu ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette disparition, le SIEEEN propose à ses membres une nouvelle offre de services numériques dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée pourrait être conclue pour une durée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune au catalogue de services numériques s'effectue en contrepartie du versement d'un montant établi sur la base des conditions économiques du mois de signature de la convention ;

CONSIDÉRANT que le montant cité ci-avant est révisable annuellement ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion ci-annexée relative à la nouvelle offre numérique proposée par le SIEEEN ;
- D'AUTORISER Monsieur/Madame le Maire à signer la convention avec le SIEEEN afin d'adhérer à la nouvelle offre numérique ;
- D'AUTORISER le prélèvement sur le budget correspondant, pour le paiement du montant de l'adhésion à la nouvelle offre numérique.

📌 **Délibération Convention autorisant le passage sur des parcelles privées pour le « chemin du tacot » avec l'association des Chemins d'Ouroux et la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Délibération 2026_03**

Madame le Maire rappelle que l'association « des chemins d'Ouroux » a œuvré pour rouvrir aux randonneurs, les « chemins du tacot » sur plusieurs villages du canton. Afin de permettre aux randonneurs, promeneurs et autres de les emprunter, la commune doit conclure une convention avec l'association et la CCMSGL pour autoriser leur passage. Oûï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer cette convention

- charge Madame le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal : offre. Délibération 2026 04

Madame le Maire expose au conseil municipal le déroulement de la procédure de dévolution correspondant à la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement sur le territoire communal et propose de retenir :

L'offre de la société EURL AEC Résidence La Tour des Ailes 03200 Vichy pour un montant total de 76 092,00 € HT soit 91 310,40 € TTC.

Le délai global d'exécution est de 63 semaines.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché désigné ci-dessus avec la société EURL AEC,

-AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution, le règlement et à signer tous les documents afférents.

Délibération Reprise anticipée du résultat du budget communal 2025. Délibération 2026 05

Mme le Maire explique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte de gestion et Compte administratif qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à notre commune permet cependant de reprendre le résultat avant les votes du Compte de Gestion et Compte administratif, on parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après délibération intervenant postérieurement au vote du CA et CG.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire et attestée par le comptable, accompagné soit du compte de gestion s'il a pu être établi soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31/12. Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune.

A ce stade les résultats suivants sont constatés :

| | Résultat CA 2024 | Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068 | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à Réaliser 2025 | Solde des restes à réaliser 2025 | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|---|---------------------|--|--------------------------------|------------------------------|---|--|
| Investissement | -93 991,29 € | | 45 348,35 € | 96 112,49 € 60 883,00 € | -35 229,49 € | -83 872,43 € |
| Fonctionnement | 153 334,43€ | | 209 023,07 € | | | 362357,50 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 | | | | | | 278 485,07€ |
| Affectation obligatoire : | | | | | | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | | | | | 83 872,43 € |

| | |
|--|--------------------|
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 0 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 278 485,07 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 83 872,43 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- Reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget de la commune ;
- Prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au 002 (excédent reporté de fonctionnement) s'élève à 278 485,07 €
- Prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement au 001 (négatif reporté) s'élève à 48 642,94 €
- Prend acte qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement - 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 83 872,43 €
- Prend acte de cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 et ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte de gestion et Compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

📌 Délibération Octroi de subvention aux associations 2026 Délibération 2026_06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de subvention aux associations arrêté comme suit :

- Association Triathlon des Settons (Morvan Tri Sports)
500 euros pour l'année 2026
 - Musée de la résistance ARORM :
500 euros pour l'année 2026
 - Collège François Mitterrand des Grands Lacs (dans le cadre des voyages scolaires pour les élèves habitant la commune) 60 euros par enfant 11 enfants = 660 euros
 - Voyage scolaire enfants de la commune de l'école des Eaux vives :
50 euros par enfant, 9 enfants = 450 euros
 - Association Radaboom
500 euros pour l'année 2026
- Pour un total de 2610 euros.

📌 Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget 2026. Délibération 2026_07

Vu l'article L2121-29 le code général des collectivités générales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action es comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 développée au 1er janvier 2024, la commune de Montsauche-les Settons est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la

même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération Vote des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales. Délibération 2026_08

En l'absence de l'état 1259, pas encore paru à la date du vote, Mme le Maire explique que les taux peuvent être votés s'ils ne présentent aucun changement par rapport à l'année précédente (l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de garder pour 2026 les taux fixés en 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.25%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.72 %
- Taxe d'habitation : 15.30%
- Cotisation foncière des entreprises : 15.51%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de garder pour 2026 les taux fixés en 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.25%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.72 %
- Taxe d'habitation : 15.30%
- Cotisation foncière des entreprises : 15.51%

- CHARGE Madame le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

✚ **Délibération approuvant le budget primitif 2026 de la commune. Délibération 2026 09**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
- Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

| Budget général | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Total Dépenses | 1 277 460.47€ | 526 084.69 € | 1 803 545.16 € |
| TOTAL Recettes | 1 350 685.07 € | 526 084.69 € | 1 876 796.76 € |

✚ **Délibération Reprise anticipée du résultat du budget EAU 2025. Délibération 2026 10**

Mme le Maire explique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte de gestion et Compte administratif qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à notre commune permet cependant de reprendre le résultat avant les votes du Compte de Gestion et Compte administratif, on parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après délibération intervenant postérieurement au vote du CA et CG.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire et attestée par le comptable, accompagné soit du compte de gestion s'il a pu être établi soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31/12. Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune.

A ce stade les résultats suivants sont constatés :

| | Résultat CA 2024 | Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068 | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à Réaliser 2025 | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|--|---------------------|--|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| Investissement | 161 208,39 € | | 33 189,18 € | 40 400,00 € 5 312,00€ | -35 088,00 € | 159 309,57 € |
| Fonctionnement | 107 934,18 € | | 2 052,95 € | | | 109 987,13 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 | | | | | | 109 987,13 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | | | | | - € |

| | |
|--|--------------|
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | - € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 109 987,13 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | - € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- Reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget de la commune ;
- Prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au 002 (excédent reporté de fonctionnement) s'élève à 109 987,13 €
- Prend acte qu'aucune partie de l'excédent de fonctionnement ne sera inscrit en recettes d'investissement - 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- Prend acte de cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 et ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte de gestion et Compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

➤ **Délibération approuvant le budget primitif 2026 du service de l'eau. Délibération 2026 11**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du service de l'EAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le budget primitif EAU 2026 arrêté comme suit :
- Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

| Budget général | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 101 540.53 € | 363 237.35 € | 464 777.88 € |
| TOTAL Recettes | 184 834.13 € | 363 237.35 € | 548 071.48 € |

➤ **Délibération Reprise anticipée du résultat du budget assainissement 2025. Délibération 2026 12**

Mme le Maire explique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte de gestion et Compte administratif qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à notre commune permet cependant de reprendre le résultat avant les votes du Compte de Gestion et Compte administratif, on parle alors de reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après délibération intervenant postérieurement au vote du CA et CG.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Maire et attestée par le comptable, accompagné soit du compte de gestion s'il a pu être établi soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31/12. Il est proposé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune.

A ce stade les résultats suivants sont constatés :

| | Résultat CA 2024 | Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068 | Résultat de l'exercice 2025 | Restes à Réaliser 2025 | Solde des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat |
|--|---------------------|--|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--|
| Investissement | 197 755,97 € | | -37 807,14 € | 146 012,92€ 100 880,00€ | -45 132,92 € | 114 815,91 € |
| Fonctionnement | -58 910,24 € | | -3 928,52 € | | | -62 838,76 € |
| DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 | | | | | | -62 838,76 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | | | | | - € |
| Solde disponible affecté comme suit : | | | | | | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | | | | | | - € |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | | | | | | -62 838,76 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | | | | | | - € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget de la commune tels que décrits ci-dessus ;
- Reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget de la commune ;
- Prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement au 002 (déficit reporté de fonctionnement) s'élève à – 62 838.76€
- Prend acte de cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 et ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte de gestion et Compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

✚ **Délibération approuvant le budget primitif 2026 du service de l'assainissement.
Délibération 2026_13**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du service de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le budget primitif assainissement 2026 arrêté comme suit :
 - Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

| Budget général | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 151 594.76 € | 214 924.80 € | 366 519.56 € |
| TOTAL Recettes | 151 594.76 € | 338 321.83 € | 489 916.59 € |

Questions diverses :

- ✚ Chemins du tacot : ouverture des chemins
- ✚ Petite centrale hydroélectrique des Settons
- ✚ Planning bureau de vote
- ✚ Questionnaire population

Séance levée à 20h30

Le Maire

Secrétaire de Séance

Cédric Piaux

Christel Boucher

